ART. 26 N° **4931**

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 4931

présenté par M. Sirugue

ARTICLE 26

À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 1er décembre 2017 »

la date:

« 1ermars 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une remise du rapport du Gouvernement au Parlement au plus tard le 1^{er} mars 2017 afin qu'elle ait lieu dans un délai raisonnable après la concertation entre partenaires sociaux.